

constances actuelles; c'étoit l'appel nominal. Peu de membres se sont encore rendus à la Chambre: on a pensé pendant quelque tems, que le mauvais tems et les mauvais chemins auroient pu les empêcher de s'y rendre; mais actuellement ils n'ont pas cette excuse: on n'a pas encore vu une Chambre si peu nombreuse au commencement de la Session: les années précédentes, les membres paroissoient au moins au commencement; mais cette année, ils ne se donnent pas la peine de venir du tour. La patience et la douceur de la Chambre est probablement la cause de cette négligence; et si elle continue à user de cette grande douceur, elle s'expose à se voir déserter et méprisée.

Il y a dans cette Session des affaires d'une grande importance à traiter; entre autres, une loi d'où doit dépendre la sûreté de toute la Province: il est bien important que la Chambre soit assistée par la lumière des membres de toute la Province; et il pourroit arriver, comme il est déjà arrivé, que faute d'avoir étudié la manière de penser des habitants du pays, on choquât les préjugés par des choses nullement essentielles; et que par là, la loi éprouvât des difficultés dans son exécution; inconvenient auquel on ne seroit point exposé, si on avoit dans la Chambre des Représentants de toutes les parties de la Province.—D'un autre côté, si les Représentants de toutes les parties de la Province étoient présents, ils porteroient dans leurs Comtes les motifs de la loi; on connoitroit son intention, et les avantages qui en résulteroient; même avant qu'elle fut mise en exécution. Il finit par proposer un appel nominal pour Vendredi le 4 de Mars; ce qui fut secondé par Mr. *Tellier*, et accordé unanimement.

Mr. *Bedard* ensuite présenta une autre motion, que les membres qui ne se rendroient pas le jour nommé, seroient mis sous la garde du Sergent

d'armes: il dit qu'il avoit copié cette motion et les autres qu'il avoit à proposer des Journaux des Communes.

Mr. *McGill* remarqua qu'il étoit d'usage de ne pas procéder rigoureusement qu'après qu'on avoit vu les excuses. On procède rarement rigoureusement en Angleterre: *Hatsell* dit que pendant 20 ans qu'il a assisté à la Chambre des Communes, il n'a pas vu ces ordres stricts et sévères, mis en exécution; et il blâme ceux qui font ces motions, qui ne sont suivies que de frais inutile.

Mr. *Planté*, étoit d'opinion que la motion n'étoit pas prématurée; elle est fondée sur les précédents des Communes en Angleterre. S'il falloit attendre l'appel, on perdrait encore du tems; et on attend les Membres pour procéder aux affaires publiques. Ils ont poussé à bout la patience de la Chambre, et ne doivent pas être traités avec ménagement. Ils sollicitent d'être élus; ils font même des dépenses pour avoir cet honneur et ils en méprisent les obligations. Leur Conduite marque, un manque de jugement; ou un mépris formel de la Chambre. Il espère que personne ne s'y opposera.

Mr. *McGill* dit que c'étoit une maxime en Angleterre de n'user de sévérité qu'en dernière nécessité. Les Membres doivent être présents; il ne s'est pas opposé à la première motion; mais de dire actuellement qu'ils seroient mis à la garde du Sergent d'armes, il le croyoit prématuré. Il se trouvoit appuyé de l'opinion de *Hatsell*, qui dit qu'il n'a vu qu'un seul cas où un Membre a été pris par le Sergent d'armes; et cela étoit fait par une motion spéciale, après l'appel; et après qu'il avoit négligé d'envoyer une excuse. Ces Messieurs auront peut-être plus étudié la matière que nous. Il auroit fallu avoir donné avis de leur motion; mais il laisse à eux de considérer s'il ne seroit pas mieux de